



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-286 – 22 novembre 2022

### Domaines de compétences par thèmes

Politique de la Ville –  
Habitat – Logement

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle  
LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE –  
Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale  
THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien  
DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François  
CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL –  
Quentin PILLET

### Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT  
– Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Maison Relais

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, NEOTOA a réalisé 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Maison Relais.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH approuvé par délibération n° 2019-04-106 du 22 mai 2019, accorde une subvention de 24 000 €, correspondant à 2 400 €/PLAI par logement.

Les conditions de versement respecteront l'article 2 du chapitre 4 de la convention jointe en annexe.

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec VHBC et NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221122-CNE22\_286-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>